



Monsieur Michel SAUVADE
Président du comité National
de dialogue des fréquences
ANFR - 78, avenue du Général de Gaulle
94704 MAISONS-ALFORT

Le 28 mars 2020

Objet : Impact de l'état d'urgence sanitaire sur le dossier Ondes/Fréquences

Monsieur le Président,

Avec l'épidémie de Covid19, notre pays se trouve actuellement confronté à une situation sans précédent.

Des mesures ont été prises par le gouvernement pour tenter de freiner la propagation, notamment par le confinement de la population.

Cette dernière mesure, indispensable sur le plan sanitaire, a pourtant des conséquences sur lesquelles nous souhaitons vous alerter. En effet, durant la période exceptionnelle qui s'amorce, il sera particulièrement difficile, et en pratique impossible, pour les citoyens et la société civile de se saisir de façon satisfaisante des instruments habituels de la démocratie participative. Cette situation annihile la capacité des collectivités à assurer l'information et l'instruction des dossiers qui leur seraient adressés (DIM, déclaration préalable, permis de construire), ainsi que les droits des citoyens à participer et les droits des tiers à exercer un recours. Un exemple concret : l'affichage obligatoire n'aura pas d'effet étant donné que les citoyens ne sont pas susceptibles de les voir puisque les déplacements sont interdits sauf dérogation.

Cette possibilité est ouverte par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Aussi, nous souhaitons faire remonter, par la voie du comité de dialogue, notre demande : afin d'éviter que les procédures participatives actuellement en cours ou prévues à court terme se soldent par de forts déficits de participation et que la qualité des décisions qui en résultent pâtissent d'un tel déficit et afin de garantir les droits des tiers, il nous paraît nécessaire de les reporter à une période plus propice à la mobilisation du public.

Nous attendons, à cet effet, un allongement des délais d'information, d'instruction et de recours, suffisamment important pour permettre aux citoyens et aux collectivités d'exercer leurs droits lorsque la situation sera redevenue normale.

Nous serons attentifs, à ce que - a contrario – l'application de l'ordonnance relative aux installations de communication électronique prise dans le cadre de l'article 11 de la loi

d'urgence ne favorisent pas la dérégulation de l'implantation des antennes-relais. Les mesures de confinement ne peuvent être un prétexte à développer le réseau de téléphonie mobile sans contrainte, sans garde-fou et sans transparence.

Des mesures de bon sens et peu coûteuses, allant à la fois dans le sens des recommandations de l'ANSES de réduction des expositions aux radiofréquences et d'usage raisonné des technologies radioélectriques et dans le sens du désengorgement du réseau hertzien, peuvent être rapidement mises en œuvre. Par exemple, nous suggérons la diffusion par la voix des agences (ARCEP, ANFR, ANSES, SPF, plateforme Solidarité Numérique...) de messages à cette fin : privilégier le réseau filaire plutôt que hertzien, dissuader la wifi au profit de l'ethernet, usage raisonné des terminaux radioélectriques et protection des publics vulnérables.

La campagne sur les bons comportements pour réduire son exposition aux ondes pourrait être remobilisée et les conseils de l'ARCEP d'optimisation des connexions internet pourraient mis à jour en ce sens pour être compatibles avec les recommandations de l'ANSES.

Ces mesures contribueraient à réduire l'exposition de tous et à garantir le vivre ensemble pour les personnes électrosensibles, elles aussi confinées, subissant les expositions de leurs voisins et les augmentations de puissance des antennes-relais environnantes.

Vous remerciant par avance de bien vouloir faire remonter cette demande à qui de droit, de manière à garantir la démocratie locale et participative en matière d'environnement et l'atténuation des effets indirects du confinement sur la santé publique et le vivre ensemble.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Stephen KERKHOVE

François VETTER

Ginette VASTEL

Sophie PELLETIER

Agir pour
l'environnement

CNAFAL

France Nature
Environnement

PRIARTEM

Copie :

M. Gilles BREGANT – Directeur général de l'ANFR

Mme Véronique PICARD – représentante de l'Association des Maires de France